



COMMUNE DE QUINSAC (Gironde)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°51V/2024

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2211.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs de police du maire, à l'exercice des missions de sécurité publique,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code général des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la « fête du Clairét », organisée par la commune de Quinsac, des accidents et des encombrements pourraient se produire sur certaines portions de voies si la circulation n'y était pas réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules est interdite, sauf pour les riverains :

- Chemin de Bichoulin, de l'angle Blanche Nègre à l'angle des chemins de Boutejoc et Cavailiac

Du vendredi 20 septembre 8h au dimanche 22 septembre 20h

ARTICLE 2 : Pendant la durée des festivités, les véhicules doivent emprunter l'itinéraire de déviation indiqué par la signalisation

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire (barrières, panneaux, flèches) est mise en place, en temps voulu, par le service technique de la municipalité. Celle-ci ne doit être, en aucune manière, déplacée ou modifiée sans autorisation de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Latresne

Quinsac, le 10 septembre 2024



Le Maire
Lionel FAYE,